

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 957 fixant, pour compter du 15 décembre 1941, les heures de travail dans les services administratifs de la colonie.

n° 957

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
15 décembre 1941

Numéro JO  
n° 541 du 31/12/1941

Date du numéro  
31 décembre 1941

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la décision n° 671 du 27 septembre 1941 fixant les heures de travail dans les services administratifs de la colonie à compter du 15 octobre 1941

**Vu** les nécessités du service,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Les heures de travail dans les services administratifs de la colonie sont fixées comme suit : Matin : 7 heures à 11 h. 30; Soir : 15 heures à 17 heures.

#### Art. 2

— La présente décision qui aura son effet du 15 décembre 1911 sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**NOUAILHETAS.**